
Renvoi au comité de sûreté générale et aux représentants du peuple de Seine-et-Marne de la pétition du citoyen Mainville réclamant la liberté de sa femme, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale et aux représentants du peuple de Seine-et-Marne de la pétition du citoyen Mainville réclamant la liberté de sa femme, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 264;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32140_t1_0264_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

3

Les administrateurs du département de police font passer le nombre des détenus dans les maisons de justice et de détention du département de Paris, à l'époque du 30 pluviôse : le total général monte à 5756.

La Convention en ordonne l'insertion au bulletin (1).

[Commune de Paris. Etat des détenus au 30 pluv. II] (2)

Noms des prisons	Nb des détenus
Conciergerie	495
Grande-Force	614
Petite-Force	300
Sainte-Pélagie	143
Madelonnettes	199
Abbaye	147
Bicêtre	733
A la Salpêtrière	448
Chambres d'arrêt, à la Mairie	68
Fermes	31
Luxembourg	468
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	431
Irlandais, rue du Cheval-Vert	30
Les Picpus, fbg St Antoine	143
Réfectoire de l'Abbaye	83
Les Anglaises, rue St Victor	113
Brunet, rue de Buffon	21
Les Anglaises, rue de Lourcine	100
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	202
Les Anglaises, fbg St Antoine	40
Écossais, rue des fossés St Victor	77
Saint Lazare, fbg St Lazare	496
Maison Mahay, rue du Chemin-Vert	90
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	41
Belhomme, rue de Charonne, n° 70	96
Bénédictins Anglais, rue de l'Observatoire	50
Total général	5 756

4

Un secrétaire fait lecture des adresses et péditions dont l'extrait suit :

La société populaire de Rabastens, district de Gaillac, département du Tarn, écrit à la Convention que le traitement accordé aux ministres du culte catholique blesse l'égalité, puisque la Constitution, en garantissant le libre exercice de tous les cultes, n'en reconnoit, ni n'en préfère aucun : cette société invite les représentans du peuple à supprimer le traitement accordé aux ministres du culte catholique.

La Convention ordonne le renvoi de cette adresse au comité des finances, et l'insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXII, 54. Bⁱⁿ, 2 vent.

(2) C 294, pl. 978, p. 6. Signé : Baudrais, Godard, Caillieux.

(3) P.V., XXXII, 54. Bⁱⁿ, 2 vent.

5

Le citoyen Mainville, fournisseur des pierres à fusil des armées de la République, réclame la liberté de sa femme, arrêtée par mesure de sûreté.

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale, et aux représentans du peuple dans le département de Seine-et-Marne, pour s'informer des faits, et prononcer, s'il y a lieu (1).

6

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Soissons, département de l'Aisne, adresse à la Convention un don patriotique fait par le citoyen Pierre-Louis-Philbert Séjourné, de la somme de 1000 l., tant que durera la guerre. Le comité fait passer aussi l'état des dons faits par les citoyens de cette commune, consistant en 1 400 chemises, 100 paires de souliers, 6 paires de bottes, 2 paires de brodequins, 188 paires de bas, 7 paires de guêtres, 3 gibernes, 6 habits, des cols, ceinturons, sacs de peau, casques, pantalons, bonnets de police, vestes, couvertures : une seconde fourniture a produit 930 chemises, 70 paires de bas, 41 paires de souliers, plus 600 chemises, 129 paires de souliers et 100 paires de bas (2).

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

[Soissons, 28 pluv. II] (4)

« Citoyens représentans,

Le Comité de surveillance et révolutionnaire de Soissons vous fait passer un don patriotique fait par le citoyen Pierre Louis Philbert Séjourné résident dans cette commune. Il consiste dans l'abandon de 1 000 l. tant que durera la guerre, faisant moitié de celle de 2 000 l. de pension qui luy est accordée par le décret du 14 septembre 1792 par chacune année;

Il vous fait passer également l'état des dons patriotiques qu'il a versé dans le magasin général sis dans cette commune pour le nécessaire des défenseurs de la patrie Depuis le 21 frimaire jusqu'à 23 présent mois, et vous invite à rester ferme à votre poste en vous assurant qu'il fera tout ce qui dépendra de luy pour faire exécuter les loix sages que vous avez rendues et faire la guerre aux vils agents du despotisme. En un mot il fera respecter les principes de la Sainte Montagne à la hauteur de laquelle vous vous empressez journellement de mettre tous les citoyens qui habitent la République. Salut et fraternité. »

LUDAGER, TINGRY (présid.), VALOT, DELAHAYE,
BAILLIOT, BOURDON, SCHOUMACHER,
GANET (secrét.), DELACROIX père.

(1) P.V., XXXII, 54. Décret n° 8118. Mention dans M.U. XXXVII, 168.

(2) Etat daté du 9 pluv. (C 293, pl. 960, p. 27).

(3) P.V., XXXII, 55. Bⁱⁿ, 2 vent; *Audit. nat.*, n° 518; *Mon.*, XIX, 524; *J. Sablier*, n° 1153.

(4) C 293, pl. 960, p. 25, 26.